

Genève, le 18 septembre 2017

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes

AUDIT DE GESTION ET DE CONFORMITÉ

GOVERNANCE DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE

La Cour des comptes a audité la gouvernance des principales instances décisionnelles et consultatives des HUG (Conseil d'administration, Comité de direction, Conseil médical d'établissement, Collège des médecins chefs de service, Conseil consultatif des départements médicaux). Il en ressort une appréciation générale différenciée sur le plan temporel. L'organisation du Conseil d'administration prévalant au début de l'audit était préoccupante, essentiellement du fait de manquements dans l'accès à l'information pour l'ensemble des administrateurs. Cependant, des mesures concrètes ont déjà été prises en fin d'audit par le Conseil, permettant d'améliorer significativement la situation. Hormis une action spécifique visant à favoriser l'établissement des rapports d'incident au service de stérilisation, les constats relatifs aux autres instances portent essentiellement sur des éléments de formalisation des pratiques, afin que l'activité courante soit plus précisément ancrée dans les documents de gouvernance des HUG. Les 17 recommandations du rapport ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

En raison d'allégations communiquées par plusieurs citoyens à la Cour portant sur la qualité des prestations rendues par les HUG à leurs patients, dysfonctionnements qui n'auraient pas été suffisamment pris en compte ou traités par les différentes instances hiérarchiques, la Cour a décidé d'ouvrir un audit sur la gouvernance des HUG. L'objectif de la mission a consisté à analyser la pertinence du dispositif de gouvernance et d'organisation en matière de qualité des soins, afin de s'assurer que la structure et le mode de fonctionnement des organes des HUG permettaient non seulement de gérer les activités de manière conforme à la loi et aux directives internes, mais également de façon efficace et efficiente.

Relativement au **Conseil d'administration (CA)**, l'audit a en premier lieu mis en évidence que des documents importants pour la conduite et la surveillance des activités de la direction générale des HUG (procès-verbaux du Bureau, rapports des audits internes et externes terminés) n'étaient pas transmis aux administrateurs qui ne sont pas membres du Bureau. Cette situation n'étant pas conforme au droit à l'information des administrateurs, la Cour a recommandé au président de mettre à disposition des membres du CA les documents nécessaires à leur mission. À cet égard, la Cour relève avec satisfaction que le CA a décidé en fin d'audit de communiquer le procès-verbal du Bureau à chaque membre du CA, et que le présent rapport d'audit, avant reddition des observations à la Cour, a pu être consulté par les administrateurs qui le souhaitaient.

En second lieu, l'audit a établi que le CA ne disposait pas d'une liste des sujets stratégiques et d'enjeux-clés en matière de gestion au sujet desquels il est tenu d'exercer la haute direction et la surveillance. En conséquence, la Cour a recommandé au président d'établir d'une part une liste des sujets stratégiques ou porteurs de risques qui pourraient entacher l'image des HUG et de les porter régulièrement à l'ordre du jour, et, d'autre part, d'augmenter le nombre de séances consacrées à des sujets stratégiques. À cet égard, la Cour note avec satisfaction que le CA a décidé en fin d'audit d'instaurer un point régulier à l'ordre du jour sur les dossiers récurrents, tels que ceux des urgences,

de la stérilisation ou de la neurochirurgie, et d'organiser deux séances annuelles extraordinaires supplémentaires (sujets stratégiques, budget, comptes).

En dernier lieu, il s'avère que les attributions formelles du CA, définies dans la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) il y a plus de 20 ans, ne sont plus en adéquation avec l'activité stratégique actuelle du CA. Dès lors, la Cour a recommandé au CA de réévaluer la liste de ses attributions en déterminant celles qui resteront de sa compétence et celles qui pourront être déléguées au Comité de direction, puis de soumettre des modifications de la LEPM au département afin que ce dernier puisse proposer au Conseil d'État le dépôt d'un projet de loi.

Concernant les interactions avec le **Comité de direction**, de manière générale les membres du CA apprécient la qualité et la maîtrise des dossiers qui leur sont soumis. Toutefois, ces dossiers sont sous la forme d'un projet de décision, sans mention des alternatives possibles. Pour les sujets stratégiques, la Cour a ainsi recommandé de présenter également les solutions qui n'ont pas été retenues en expliquant brièvement les raisons, afin de permettre au Conseil d'administration de débattre et de se positionner en toute connaissance de cause.

D'autre part, il ressort des entretiens d'audit que tous les incidents ne sont pas déclarés. Cette situation est notamment constatée auprès des collaborateurs et collaboratrices qui sont employés ou qui sont en lien avec le service de stérilisation centrale où les incidents sont nombreux et se produisent depuis plusieurs mois. Sur ce sujet, la Cour recommande de compléter les mesures déjà prises par une campagne d'information à l'attention du personnel des blocs opératoires visant à rappeler l'importance de l'établissement systématique des rapports d'incidents.

Finalement, l'audit a également porté sur le fonctionnement des instances consultatives telles que le **Collège des médecins chefs de service (Collège)**, le **Conseil médical d'établissement** et le **Conseil consultatif des départements médicaux (CCDM)**. Considérant que leur organisation et fonctionnement n'étaient pas clairement définis, la Cour a recommandé au Comité de direction de préciser ses attentes envers le Collège par rapport à celles envers le Conseil médical d'établissement et de formaliser l'existence du Conseil consultatif des départements médicaux dans les documents internes de gouvernance.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur Stanislas ZUIN, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : stanislas.zuin@cdc.ge.ch